

**Province du Hainaut**  
**Arrondissement de Charleroi**  
**Commune de Seneffe**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 10.09.2014

**Présents :**

Bénédicte Poll,	Bourgmestre-Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Dominique Janssens, Eric Delannoy,	Echevins
Geneviève de Wergifosse,	Présidente du Cpas
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus,	
Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier,	
Muriel Donnay, Brigitte Favresse	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Directeur Général

**Excusées :**

Marie-Christine Duhoux,	Echevine
Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba,	Conseillères

---

**Objet : Modification du tarif relatif aux frais de piscine scolaire**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre,

Vu le Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux,

Vu la Circulaire 1461 du 10 mai 2006 relative à la gratuité de l'enseignement obligatoire et l'égalité des chances mentionnant le coût de la scolarité à charge des familles,

Vu le règlement fiscal relatif aux frais de piscine scolaire voté par le Conseil communal, en séance du 27 mars 2013,

Vu le règlement d'ordre intérieur d'application dans les écoles communales,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 11.08.2014,

Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

**Par 12 voix pour et 6 voix contre (Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy)**

**DECIDE :**

**Article 1er**

Modifie le règlement fiscal relatif aux frais de piscine scolaire voté par le Conseil communal, en séance du 27 mars 2013 et approuvé par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 13 juin 2014.

**Article 2**

Il est établi, au profit de la commune de Seneffe, pour les années scolaires 2014-2015 à 2018-2019, un tarif relatif aux frais de piscine scolaire fixé comme suit :

- 70.00€/an pour les élèves fréquentant la piscine toute l'année scolaire.
- 35.00€/an pour les élèves fréquentant la piscine 1 semaine sur 2.

L'Administration Communale se réserve le droit de rembourser une quote-part de ladite cotisation si la non-participation lui incombe (défaut de transport, ...).

**Article 3**

Le paiement s'effectuera en début d'année scolaire, dès réception de la facture, uniquement par virement bancaire au profit de la Commune de Seneffe.

**Article 4**

A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi par le Directeur Financier selon les dispositions reprises dans le décret du 18/04/2013 et publié au Moniteur Belge le 22/08/2013, article L1124-40§1<sup>er</sup>.

**Article 5**

La présente délibération sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

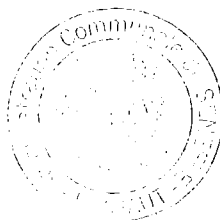
Par le Conseil,  
Seneffe, le 10.09.2014

Le Directeur Général,  
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre,  
(s) Bénédicte POLL

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,  
(s) Bernard WALLEMACQ



La Bourgmestre,  
(s) Bénédicte POLL